

## **RÈGLEMENT pour demande de financement de projets humanitaires**

VERSION 14.10.2022

### **1. Avant-propos**

gynécologie suisse soutient des projets humanitaires en faveur des femmes et des enfants dans des pays à faible revenu, indépendamment de la vision du monde, de la religion, de la situation et de l'origine.

Elle finance des projets humanitaires visant l'amélioration de la santé des femmes dans les domaines de la gynécologie, de la santé des femmes et de la santé maternelle et infantile (mother and child health, MCH).

Les projets doivent être menés activement par un·e représentant·e de gynécologie suisse, et être sous sa responsabilité.

Les grandes organisations dans lesquelles aucun membre de gynécologie suisse n'occupe activement une position à responsabilité ne sont pas soutenues.

### **2. Objectif**

Ce soutien a pour but de renforcer les relations, la collaboration et l'échange de gynécologie suisse avec les institutions de santé dans des pays à faible revenu et d'y apporter un soutien.

Sont financées notamment les activités cliniques, y compris l'organisation, l'administration, les travaux de recherche, ainsi que la formation initiale, postgraduée et continue.

### **3. Contenu des projets**

Les projets doivent répondre aux priorités thématiques de gynécologie suisse, à savoir la prévention, le diagnostic et le traitement dans les domaines suivants : obstétrique ou gynécologie. Une attention particulière est accordée notamment aux processus visant à garantir la sécurité des soins, à développer la formation des professionnel·le·s de la santé sur place, et à améliorer la santé des femmes et des enfants (MCH). Les projets de recherche, masters ou thèses en lien avec les buts mentionnés ci-dessus sont également les bienvenus.

Au besoin, des interventions d'urgence ponctuelles lors de catastrophes sont soutenues ; elles doivent répondre aux priorités thématiques de gynécologie suisse.

#### **4.Soutien financier**

Le montant annuel maximal accordé par gynécologie suisse est de 50 000 CHF.

Pour que les projets (au moins 2) puissent être évalués, leur forme et leur contenu doivent respecter les exigences (le jury procède à des vérifications).

Le jury décide des projets soutenus, et de leur nombre (parfois, un seul dossier est sélectionné). Il peut également s'opposer à un soutien.

Si les dossiers soumis ne respectent pas les conditions, ou si le jury ne trouve aucun sujet à soutenir, les 50 000 CHF sont mis de côté et versés en sus l'année suivante, pour autant que des projets adéquats soient soumis à ce moment-là.

Le jury décide des montants accordés ; le montant maximal accordé pour un projet est de 30 000 CHF. Tout montant excédentaire est rendu, le cas échéant.

Toutes les sources de financements supplémentaires devront être mentionnées dans la demande (dans le budget).

Les montants rendus peuvent servir à financer de manière ponctuelle des interventions d'urgence (p. ex. en cas de catastrophes, cf. point 3). En outre, le budget de l'année suivante peut être avancé dans des cas exceptionnels, pour financer des interventions d'urgence. La décision revient au comité, à la demande du jury du GTAH.

#### **5.Durée du soutien financier/projet**

Les projets doivent avoir une durée d'au moins un an. Parmi les projets annuels, on retrouve les masters, ou les interventions en cas de catastrophe.

En général, 12 mois ne suffisent pas pour atteindre les objectifs de la plupart des projets. La durée du projet prévue (calendrier) doit être mentionnée dans la demande.

Les projets sont principalement soutenus pour une durée d'un an (exceptions possibles). Les versements sont toujours annuels.

Tout financement supplémentaire (> 1 an) doit faire l'objet d'une nouvelle demande, qui peut être courte et renvoyer à la première demande, accompagnée d'un rapport annuel plausible avec documentation montrant l'emploi des fonds correspondants.

#### **6.Critères de soumissions des dossiers**

La personne faisant la demande doit être un·e membre de gynécologie suisse, être responsable du projet et l'accompagner activement. Une personne ou institution tierce (p. ex. étudiant·e·s en médecine, biologistes, sages-femmes ou autres professionnel·le·s de santé impliqué·e·s dans un projet d'entraide) entretenant une relation professionnelle avec le· la soumissionnaire peut être prise en compte/co-financée.

Les projets doivent être responsables et durables, et favoriser le renforcement des connaissances et l'autonomisation dans le domaine de la gynécologie-obstétrique.

Un certificat (p. ex. ZEWO) est bienvenu, mais pas requis.

Les projets doivent être éthiques, durables et répondre aux critères des organisations suivantes : FMH, ISFM, ASSM (<https://www.samw.ch/fr.html>), scnat (<https://scnat.ch/fr>).

Agenda 2030 pour le développement durable 17 objectifs de développement durable (<https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030.html>). La SSGO accorde une importance particulière aux objectifs 1, 3 et 5.

Lecture conseillée : ACOG Committee Opinion No. 759 Summary: Ethical Considerations for Performing Gynecologic Surgery in Low-Resource Settings Abroad. *Obstet Gynecol.* 2018 Nov;132(5):1319-1320. doi: 10.1097/AOG.0000000000002930.PMID:30629565

## **7. Constituer une demande soutien**

Les demandes doivent être envoyées une fois par année, avant le 15 décembre, au secrétariat de la SSGO gynécologie suisse, [sekretariat@sggg.ch](mailto:sekretariat@sggg.ch) Les demandes doivent être envoyées par e-mail au format **PDF**, ou au moyen de WeTransfer, si nécessaire.

Un accusé de réception sera transmis pour toutes les demandes par le secrétariat de la SSGO.

Les dossiers soumis sont envoyés au·à la président·e du jury, qui les transmet aux différents membres. Le jury décide dans les meilleurs délais de l'exhaustivité des dossiers. Des documents supplémentaires peuvent être transmis dans les 2 semaines qui suivent le 15 décembre. Le jury décide au cas par cas de l'acceptabilité des compléments/ajouts plus tardifs.

Un délai maximum pour une première réponse/évaluation (intégré au 8<sup>e</sup> processus d'évaluation du jury) sera indiqué aux soumissionnaires.

Le résultat de l'évaluation faite par le jury, puis le comité de la SSGO, sera communiqué aux soumissionnaires dans un délai de 3 mois, soit jusqu'à fin mars de l'année suivante. Une présentation du projet lors du congrès annuel de la SSGO gynécologie suisse qui a lieu au mois de juin pourra être demandée.

Les demandes de financement d'urgence sont soumises aux mêmes conditions, délais exceptés. Il est recommandé de contacter directement les membres du jury.

## **8. Procédure d'évaluation du jury**

La composition du jury est communiquée au plus tard mi-novembre.

Le jury se compose de 5 membres, dont un·e président·e (généralement le·la président·e du GTAH) et 4 autres membres. Ceux-ci-celles-ci peuvent être des expert·e·s non membres du comité du GTAH. Au minimum, un·e membre doit faire partie du comité scientifique ou du comité de la SSGO, et il·elle sera délégué·e par le comité de la SSGO.

Les membres du jury reçoivent 500 CHF pour leur travail. Lors des séances en présentiel, les billets de train correspondant au trajet du domicile au lieu de la séance (1<sup>e</sup> classe, demi-tarif) sont remboursés. Si d'autres séances de la SSGO ont lieu le même jour, les frais ne sont remboursés qu'une seule fois.

Le secrétariat de la SSGO envoie les dossiers au·à la président·e du jury.

Pour les montants supérieurs à 20 000 CHF, on demandera éventuellement à une personne ayant une expérience dans le domaine de la médecine humanitaire (p. ex. Swiss Tropical Institute, Basel, Médecine Tropicale et Humanitaire, HUG, etc.) d'évaluer le projet. Cette décision revient au jury.

Les membres de la commission évaluent chaque projet quant à sa qualité, la faisabilité et la pertinence pour la discipline gynécologie et obstétrique. Le jury apprécie chaque projet sur une échelle de 1 à 5 de la manière suivante : 0 = information insuffisante ou non fournie ; 1 = répond mal aux critères ; 2 = répond partiellement aux critères ; 3 = répond assez bien aux critères ; 4 = répond bien aux critères ; 5 = répond très bien aux critères.

<b>Critère d'évaluation</b>	<b>NoteMaximum</b>
<b>1. Capacité à conduire le projet</b>	10
1.1 La·le responsable de projet peut prouver d'une expérience antérieure dans la gestion de projet ou la mise en œuvre de projets humanitaires	
1.2 La·le responsable du projet a une collaboration établie avec le groupe de bénéficiaires ciblé et les communautés locales.	
<b>2. Qualité de la proposition de projet</b>	15
2.1 Le projet répond à un besoin clairement identifié	
2.2 Le projet fournit des réponses adaptées aux besoins identifiés	
2.3 La proposition prend en compte la sensibilité culturelle	
<b>3. Plan de travail et budget</b>	15
3.1 Le budget est clair et suffisamment détaillé	
3.2 Le budget proposé est bien conçue avec des coûts et des méthodes de mise en œuvre réalistes	
3.3 Le plan de travail est réaliste et prend en compte toutes les activités nécessaires pour atteindre les résultats	
<b>Note totale maximum</b>	40

Les membres du jury se réunissent au début du mois de janvier, si possible, en présentiel ou en ligne, pour effectuer un premier tri.

Les évaluations portent sur la pertinence du projet ainsi que sur les aspects financiers. Cela signifie que le financement d'un projet dépend de son impact dans le pays / l'établissement de santé, de son utilité à long terme et de son coût, qui doivent être appréciables.

Le jury définit la durée du soutien. Celle-ci peut être soumise à des conditions supplémentaires le cas échéant, c'est-à-dire à l'envoi de documents en plus du rapport annuel et des documents attestant de l'emploi des fonds.

Une fois que le jury a analysé les demandes de projet complètes, il transmet une évaluation des projets à soutenir, des montants à accorder et de la durée des financements, ainsi qu'une liste des dossiers de classée en fonction des points obtenus sur le tableau ci-dessus au comité de la SSGO, au plus tard au 15 mars.

Le comité décide formellement et en dernière instance de la répartition des financements. Ce rôle comprend tout particulièrement un droit de veto qui permet au comité de s'opposer aux décisions du jury du GTAH.

**9. Constituer une demande soutien : les documents suivants doivent accompagner la demande, au format PDF**

- a. Le formulaire de soumission (modèle fourni) complété, en anglais, à télécharger sur le site de la SSGO/du GTAH ;
- b. un descriptif du projet, sur un maximum de 6 pages A4 (Arial 11, espacement 1.5) comprenant notamment les activités prévues, les objectifs et le calendrier de mise en œuvre, en anglais ;
- c. le budget du projet (modèle fourni) ;
- d. le CV de la personne faisant la demande et du/de la responsable sur place du projet avec des informations détaillées sur ses expériences humanitaires (engagements, organisations, fonction, formations spécifiques, direction de projet, cursus professionnel ou académique, etc.) ;
- e. informations sur la personne de contact dans le pays d'intervention et accord écrit de collaboration entre la personne faisant la demande et le-la partenaire local-e ;
- f. pour les études cliniques : protocole de l'étude et décision de la CE.

**10. Obligations des responsables du projet une fois le soutien obtenu**

- Le compte sur lequel le montant est versé doit être celui d'une institution (université, hôpital ou NGO), et non celui d'une personne physique.
  - Au terme d'une année, soit jusqu'à fin novembre, les bénéficiaires doivent soumettre un rapport annuel (intermédiaire ou final, modèle ?) accompagné de documents attestant de l'emploi des fonds et des résultats obtenus au-à la président-e du jury, à l'attention du comité de la SSGO.
  - Sur invitation du jury, les projets soutenus peuvent être présentés lors du congrès annuel de la SSGO (cf. point 7) : présentations libres ou posters ; dossier de soumission habituel au congrès, portant la mention suivante : projet humanitaire soutenu par gynécologie suisse.
  - La publication des résultats du projet (rapports, statistiques, reportage, publication, etc.) doit comprendre la mention « avec le soutien de gynécologie suisse ».
- Tout recours juridique est exclu